

DÉPARTEMENT DE L'AIN  
CANTON DE VILLARS LES DOMBES  
COMMUNE DE SAINT ANDRÉ DE CORCY

Date de convocation du conseil municipal : 16 mars 2026

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 20 mars 2026

**D 2026 – 29 : Définition du nombre d'adjoints au Maire**

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, le conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE CORCY, régulièrement convoqué et réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Claude LEFEVER, immédiatement installé.

NOM - Prénom	PRESENT	ABSENT	NOM - Prénom	PRESENT	ABSENT
ANDRES Catherine	x		GUIGNARD Claudy	x	
BARON Nadine	x		LACROIX Monique	x	
BIANCHETTI Jérôme	x		LEFEVER Claude	x	
CLAVAIROLY Marie-Jeanne	x		LOREAU Ludovic	x	
CORDIER Alain	x		MATHIEU Fabrice	x	
DEVOS Arnaud	x		OCTRUE Valérie	x	
DUC Thierry	x		OZIL Joël	x	
DUMONT Natacha	x		RUYS Fabien	x	
DUPUY Boris	x		SCHAEFER Nathalie	x	
ESCRIVA Evelyne	x		VERY Delphine	x	
GAUTIER Anne	x		VIDAL Jordan	x	
GERFAUD-VALENTIN Catherine	x				

Secrétaire de séance	En exercice	Présents	Votants
VIDAL Jordan	23	23	23

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de SAINT ANDRE DE CORCY étant de 23 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 6.

**Vu l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales**

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITE**

- **DECIDE de fixer à 6, le nombre d'adjoints au Maire,**
- **AUTORISE Monsieur Claude LEFEVER à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**Ont signé au registre tous les membres présents pour extrait certifié conforme**

Fait et délibéré à Saint-André-de-Corcy, le 20 mars 2026

Le Secrétaire de Séance

Jordan VIDAL



Le Maire

Claude LEFEVER

